

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 5

Date de convocation : 25 novembre 2024

Date d'affichage : 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Michel - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Étaient absents : RETORNAZ André – GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal – KWIATKOWSKI Johann – GRANGE Annick

Monsieur MARTIN Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-11-134

Objet : Modification des fiches d'entretiens professionnels

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation respectent notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Ainsi, par délibération n° 22-02-040 en date du 24 février 2022, le conseil municipal a procédé à la détermination des critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La collectivité souhaite mettre en place de nouvelles fiches d'entretiens professionnels, lesquelles ne seront plus différenciées par la catégorie de l'agent (A, B ou C) comme c'était le cas jusqu'à présent, mais par la fonction encadrant / non encadrant.

En pratique, la fiche « encadrant » dispose d'une partie dédiée à la capacité d'encadrement, partie qui ne figure pas dans la fiche « non encadrant ».

Ces nouvelles fiches d'entretiens professionnels devront permettre la mise en œuvre d'une notation des agents, sur 26 points pour les personnels encadrants et sur 18 points pour les personnels non encadrants, servant de base à la détermination du montant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Complément Indemnitaire Annuel (RIFSEEP - CIA).

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 22 novembre 2024,

Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ de modifier les fiches d'entretiens professionnels telles qu'annexées à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/12/2024

Publication : 02/12/2024

Valloire, le 02/12/2024

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

